



**Private Sector**  
Humanitarian  
Platform  
MADAGASCAR

Logo de votre Entreprise

# **CHARTRE DE LA PLATEFORME HUMANITAIRE DU SECTEUR PRIVE DE MADAGASCAR**

Le Secteur privé a clairement exposé sa volonté de s'impliquer concrètement dans les actions humanitaires dans le cadre de la Gestion des Risques et des Catastrophes.

La mise en place de la Plateforme Humanitaire du Secteur Privé de Madagascar s'est initialement concrétisée par la déclaration d'intérêt de près de 60 entreprises de différents secteurs d'activité. Plusieurs sociétés se sont alors prononcées sur leurs futurs engagements, avec des propositions innovantes et concrètes et des actions ont déjà été réalisées.

Partie sur cette base, et reconnue comme étant un modèle à suivre pour le monde entier, la Plateforme se doit de raffermir sa position, de mieux encadrer ses modalités de fonctionnement pour une efficacité, une efficience, une reconnaissance et une pérennité de ses actions.

D'où l'élaboration de la présente Charte qui est destinée à définir de façon claire et synthétique la Plateforme Humanitaire du Secteur privé (désigné ci-après « La Plateforme ») dans son activité, sa composition, ses objectifs, son organisation et ses modalités de participation et d'adhésion de ses membres.

La charte vise avant tout la cohésion interne entre les membres de la Plateforme et leur permet de se mettre d'accord à tout moment sur les objectifs, les droits et les devoirs de chacun. C'est également un outil qui peut être exploité vers l'externe en ce sens qu'il véhicule les valeurs et les messages qui crédibilisent la Plateforme.

## **I- Description de la Plateforme**

La Plateforme est un regroupement d'Entreprises du secteur privé, siégeant ou ayant un représentant à Madagascar, manifestant volontairement et expressément leur souhait de contribuer aux actions humanitaires de manière coordonnée à travers le mode d'organisation établi au sein de la Plateforme.

La Plateforme est principalement animée par le désir de contribuer aux actions humanitaires et également pour s'entraider entre membres afin de créer un réseau facilitant la réalisation de ces actions humanitaires. Les membres de la Plateforme sont appelés à adopter une démarche dictée par la Responsabilité Sociétale des Entreprises visant continuellement une meilleure efficacité de leurs actions.

## **II- Missions de la Plateforme**

La Plateforme a pour mission de réunir, de faciliter et de coordonner les actions humanitaires de ses membres en vue d'une meilleure efficacité de ces actions.

## **III- Objectifs de la Plateforme**

1. Implication plus forte du Secteur Privé dans l'objectif d'augmenter l'efficacité de l'aide humanitaire et plus particulièrement dans le cadre de la gestion des risques et catastrophes et s'inscrire dans le plan de contingence ;
2. Identifier les apports sur lesquels chaque entreprise peut s'engager, que ce soit en services, mise à disposition de matériels, d'équipements, de moyens techniques, humains ou financiers ;
3. Dresser une cartographie claire et précise, région par région, étape par étape, de ce que chaque entreprise est susceptible d'apporter afin de répondre au mieux aux besoins émanant de la Communauté humanitaire décisionnaire, dans les phases prévention, de préparation, de réponse, d'évaluation et de reconstruction;
4. Agir en complémentarité et en transparence avec les acteurs humanitaires « traditionnels » et le Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC) afin d'augmenter l'efficacité de l'aide humanitaire ;
5. Après chaque catastrophe importante ou au moins à la fin de chaque saison cyclonique, établir un bilan et retour d'expériences des actions menées par le Secteur Privé pour un bilan global et élaboration d'un plan d'actions compte tenu des leçons apprises ...
6. Promouvoir la Responsabilité sociétale des entreprises : monter et réaliser des projets durables à partir d'une mise en commun de toutes les capacités de la Plateforme, etc.

## **IV- Principes de base de la Plateforme**

Les principes de base de la Plateforme sont destinés à servir d'orientation et de balise pour les membres dans l'accomplissement de leurs actions individuelles ou communes menées dans le cadre de la Plateforme. Ces principes de base sont les suivants :

1. Agir pour l'intérêt humanitaire avec une démarche volontaire
2. Refléter l'engagement et la responsabilité sociétale des Entreprises dans les actions humanitaires
3. Viser l'efficacité des actions en respectant l'organisation et les structures d'intervention établies au sein de la Plateforme

4. Promouvoir l'entraide, le partenariat, le dialogue et le partage des expériences et bonnes pratiques entre les membres de la Plateforme
5. Préserver la bonne image et la réputation de la Plateforme à travers un comportement responsable et exemplaire ainsi qu'un respect mutuel entre membres
6. Assurer la pérennité de la Plateforme en participant activement aux activités, aux interventions et aux événements organisés au sein de la Plateforme ou auxquels elle participe.
7. Communication et transparence

## **V- Structure de la Plateforme**

### **1- La Plateforme dispose de deux organes principaux :**

- L'Assemblée générale
- Le Comité de coordination

### **2- Rôles et responsabilités de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est l'organe délibérant de la Plateforme. Sont du domaine de délibération de l'Assemblée générale, les décisions relatives :

- à la nomination des membres du Comité de coordination
- à la radiation d'un membre de la Plateforme
- à la modification de la présente Charte

Les décisions au sein de l'Assemblée Générale sont entérinées après vote à bulletin secret et à la majorité des voix. En cas d'égalité absolue, un 2<sup>e</sup> vote est effectué, et si nécessaire de départager, la voix du Président de la Plateforme compte double.

L'Assemblée générale établit la fréquence de ses réunions ainsi que les modalités de convocation aux réunions sur proposition du Comité de coordination.

## **VI- Rôles et responsabilités du Comité de coordination**

La coordination de la Plateforme se réalise de manière tournante entre les membres. Le Comité de coordination est composé au moins d'un Président de la Plateforme et des leads de chaque cluster humanitaire. Les membres du Comité de coordination ont un mandat de 1 an renouvelable, excepté le Président de la Plateforme, qui doit être renouvelé tous les ans. La durée d'un an correspond à une saison en termes de Gestion des risques et des catastrophes (Octobre année de l'année en cours à septembre de l'année suivante). Le comité de coordination:

- représente la Plateforme dans ses relations avec les partenaires, l'Etat et les différentes parties prenantes
- a la responsabilité d'informer l'Assemblée générale sur toutes les questions concernant la Plateforme et ses partenaires
- propose un plan d'action ou un mode d'intervention répondant aux principes de base de la Plateforme
- anime et oriente la Plateforme dans la réalisation des activités

- se réunit régulièrement selon la fréquence établie par les membres ou quand les circonstances l'exigent
- convoque l'Assemblée générale pour les questions qu'il juge indispensable à lui soumettre
- anime le Web portal

Il appartiendra au comité de coordination d'organiser son mode de fonctionnement et de le formaliser dans un document dédié qui sera soumis à l'Assemblée générale.

Une Entreprise devient membre du Comité de coordination soit :

- Par candidature spontanée, appréciée et admise par l'Assemblée Générale à la majorité des voix
- Sur recommandation et proposition de l'Assemblée Générale avec acceptation de l'Entreprise

Les activités réalisées avant la mise en vigueur de cette Charte demeurent valables à l'égard des membres de la Plateforme comme à l'égard des tiers.

## **VII- Les membres de la Plateforme**

Toute Entreprise régulièrement constituée, sans discrimination aucune, désirant volontairement s'intégrer dans la Plateforme, acquiert la qualité de membre dès lors qu'elle accepte expressément les termes de la présente Charte et remplit la fiche d'information et de ressources, à travers une personne habilitée par l'Entreprise pour ce faire.

Une Entreprise perd la qualité de membre de la Plateforme, soit :

- par sa propre volonté en notifiant clairement par écrit son intention
- Suite à sa dissolution
- En raison d'un comportement compromettant la réputation de la Plateforme ou d'un acte délibéré allant à l'encontre des principes de bases de la Plateforme.

La radiation d'une Entreprise membre est appréciée et décidée en Assemblée Générale à la majorité des membres présents sans l'exigence d'un niveau de quorum. L'Entreprise faisant l'objet de la décision n'a pas le droit au vote, mais en tout état de cause, doit être mise en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. Toutefois, si après une convocation dûment reçue, ladite Entreprise ne se présente pas à la réunion sans motif sérieux, l'Assemblée générale peut immédiatement statuer.

## **VIII- Engagement des membres**

Devenir un membre de la Plateforme étant un acte volontaire. Cela implique que :

- L'Entreprise membre entend mener sa contribution aux actions humanitaires de manière coordonnée et selon l'organisation mise en place au sein de la Plateforme
- L'Entreprise membre s'engage à respecter la présente Charte

- La contribution de l'Entreprise membre aux actions humanitaires demeure libre, en fonction de ses moyens et de la disponibilité de ses ressources au moment où sa contribution est sollicitée. Le membre peut poser les conditions d'utilisation des ressources qu'il met à disposition.
- L'Entreprise membre est ouverte à toute forme de collaboration pouvant être organisée au préalable pour faciliter les interventions au moment des urgences
- C'est l'Entreprise qui s'est engagée et non son dirigeant. L'appartenance d'une Entreprise à la Plateforme demeure valable même si ses dirigeants changent
- Certains engagements pourront faire l'objet de la rédaction de conventions bi- ou multilatérales avec un ou des acteurs humanitaires traditionnels ou toute autre structure habilitée dans le domaine de la Gestion des Risques et Catastrophes. Ces conventions auront pour objectif de préciser les contours exacts des engagements de l'entreprise dans des cas bien précis impliquant et/ou impactant le fonctionnement de l'entreprise ou l'utilisation de ses moyens ou autres (ex : mise à disposition de locaux, mise à disposition de moyens de transport, etc). Ces conventions devront être partagées au niveau des membres de la plateforme et avec les membres de la Communauté humanitaire décisionnaire.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » avec la date et le cachet de l'Entreprise